

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **AMOURETTE***

de la société **DE SANGOSSE**

numéro de dossier **n°2019-6561**

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **AMOURETTE**,*

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après arrive à échéance le 31 décembre 2019, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

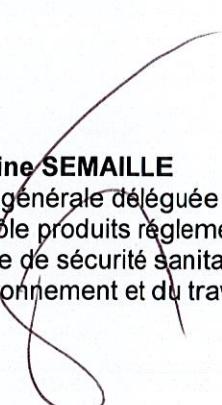
Noms du produit	AMOURETTE MEDIATOR AD LI 700
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DE SANGOSSE Bonnel CS 10005, 47480 Pont du Casse, FRANCE
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	355 g/L - lécithine de soja
Numéro d'intrant	9000627
Numéro d'AMM	9000627
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/12/2019
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/06/2021

A Maisons-Alfort, le

31 DEC. 2019


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)